

## 2.205

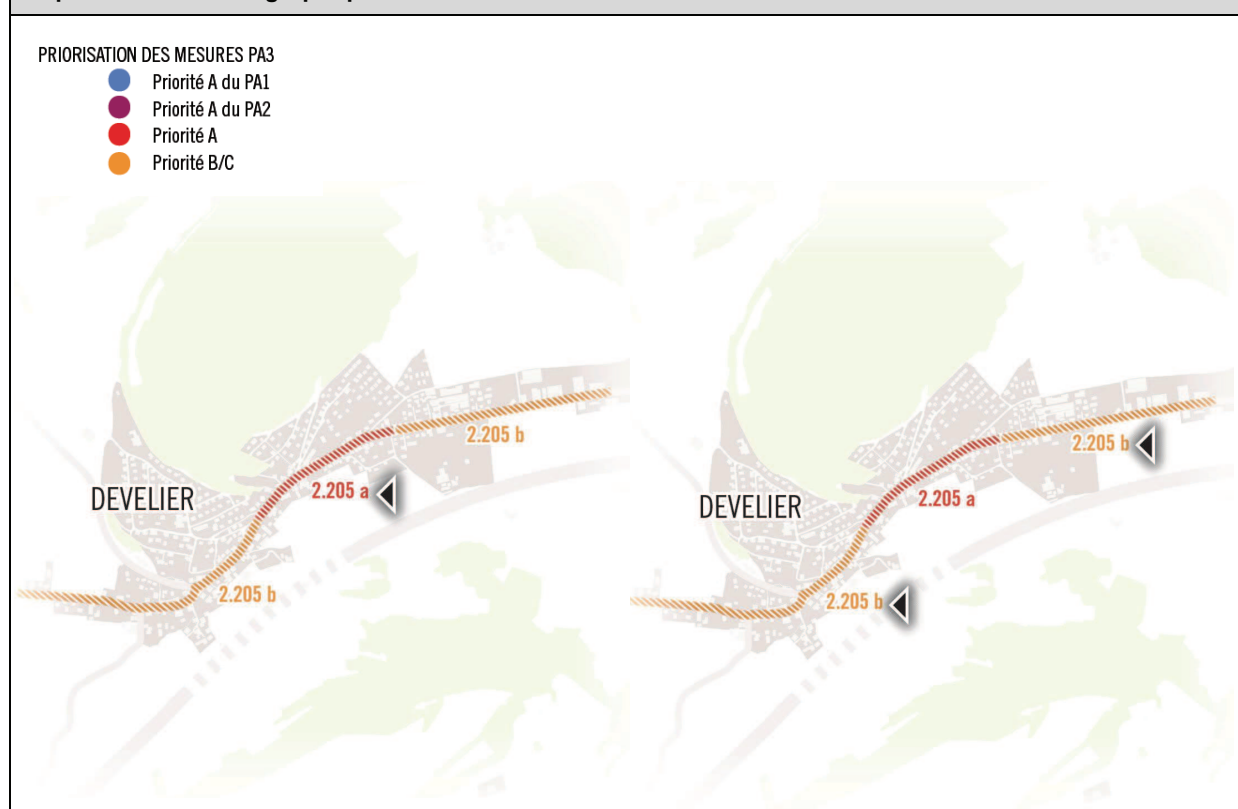
ARE PA2 : 6711.2.027

## Traversée de la localité, Develier

LD1 et 3, Stratégie transports – objectif 3

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	B2, A3/B3
Instance(s) de décision	Commune de Develier, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : environ 2020 (2.205a) et dès 2023 (2.205b)  début des travaux : environ 2020 (2.205a) et dès 2023 (2.205b)
Instance(s) concernées	SDT (SAM et SMT), Commune de Develier	Estimation des coûts globaux	1.03 mio Actualisation : 1.32 mio au total 0.8 mio pour la partie 2.205a
Mesure(s) connexe(s)	--	Répartition des coûts	A définir Commune de Develier, Canton, Confédération
Besoins de coordination	PAL Develier	Degré de maturité	1 (2.205b) 2 (2.205a)

### Représentation cartographique



Description de la mesure			
<p><b>Constat / situation initiale</b></p> <p>La route cantonale (RC6) qui traverse le village de Develier constitue la route de réserve en cas de fermeture des tunnels autoroutiers du Mont-Terri et du Mont-Russelin. Cette route requiert donc un statut particulier et un intérêt pour l'accessibilité entre le district de Porrentruy et celui de Delémont. La mesure 2.205 concerne le réaménagement de cette traversée sur plusieurs tronçons particuliers. Chaque jour, une moyenne de 5'400 véhicules y transitent (lorsque les tunnels sont ouverts) (comptage de 2015).</p>			
<p><b>But de la mesure</b></p> <p>Le réaménagement pourra être fait en 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tout d'abord, le centre du village sera transformé par la construction de plusieurs immeubles locatifs (secteur La Poste – magasin d'alimentation), vers 2020 environ. Il sera nécessaire d'adapter le projet de réaménagement en fonction de futures constructions et de le réaliser en parallèle. Une étude élaborée en 2012 par un bureau d'ingénieur avec l'estimation des coûts devra être revue en conséquence. Une esquisse a été réalisée en 2016 pour identifier les besoins futurs de mobilité et franchissements au centre du village.</li> <li>&gt; Ensuite, la partie à l'est sera étudiée dès 2022 pour résoudre les problèmes de sécurité actuels sur ce tronçon très rectiligne.</li> <li>&gt; Enfin, la partie ouest est moins urgente et sera réaménagée en dernier, peu après la partie est (même priorité).</li> </ul> <p>La mesure 2.205 est alors découpée en 3 sous-mesures : 2.205a pour le centre (priorité A), 2.205b pour l'est et pour l'ouest du village (priorité B).</p>			
<p><b>Bilan de la mise en œuvre</b></p> <p>La mesure 1.31 "Traversée de la localité" du PA1 n'est pas complètement réalisée, seule l'entrée est du village a été réalisée en 2008. La mesure 2.205 concerne le réaménagement de la majeure partie de la route cantonale. La mise en œuvre de cette mesure est reportée à l'horizon 2020/2022. De petites mesures ponctuelles seront nécessaires à court terme. La traversée de la localité pourra donc se faire en plusieurs étapes, tout d'abord par des petites mesures urgentes en termes de sécurité (principalement le centre du village), puis sur les tronçons restants.</p> <p>Un franchissement de la route cantonale a déjà été amélioré par un réaménagement au printemps 2016 (route de Bourrignon). Une partie de trottoir à la route de Delémont a également été refaite en 2016. De plus, un projet de réaménagement de l'entrée-sortie de la zone d'utilité publique (terrains de football, abri PC) est à l'étude à la suite de l'agrandissement du garage Maurice Montavon SA.</p>			
Utilité			
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de la sécurité, de la continuité et du confort des mobilités douces pour l'accès aux écoles, aux services de proximité et aux transports publics.		
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Amélioration de l'attractivité des centres des villages (densification et réhabilitation du bâti ancien, mise en valeur de l'espace public.		
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Modération du trafic routier et sécurisation des déplacements à pied et en vélo.		
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation aux déplacements à pied et en vélo à l'intérieur des localités, dissuasion du recours à la voiture, attractivité et sécurité de l'accès aux arrêts de bus. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).		
Étapes de mise en œuvre pour la 2.205a		Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Crédit d'étude</li> <li>2. Avant-projet</li> <li>3. Dépôt public</li> <li>4. Traitement des oppositions</li> <li>5. Approbation du projet</li> </ol>		RCJU SIN SIN SIN Commune de Develier, RCJU, Syndicat d'agglomération Commune de Develier, RCJU	Environ 2020
<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Décision(s) de financement</li> <li>7. Début des travaux</li> </ol>		-	Environ 2020
Coordination avec le Plan directeur cantonal			
<b>Pertinence par rapport au plan directeur</b>		<b>Etat de l'intégration dans le plan directeur</b>	
Bonne		Coordination réglée - Fiches 1.12, 2.06, 2.07 et 2.08	